

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Séance du 24 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de janvier à quatorze heures, se sont réunis à la salle des fêtes des Joinchères de Venoy, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 18 janvier 2022.

**Présents :** Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Jean-Luc GIVORD - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY – Richard ZEIGER

**Excusés :** Guillaume DUMAY – Didier IDES - Claude MAULOISE - Michel PANNETIER

**Pouvoirs :** Monsieur Guillaume DUMAY donne pouvoir à Monsieur Philippe MAILLET  
Monsieur Michel PANNETIER donne pouvoir à Monsieur Claude DEPUYDT

**Le secrétariat a été assuré par Rémy CLERIN**

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

### N° B-01/2022

**Objet : Aide exceptionnelle apportée aux communes du département pour l'achat de capteurs CO2 à destination des écoles**

Dans le cadre de la lutte contre la transmission du COVID-19 en milieu scolaire, le Président propose aux élus en complément de l'aide mise en place par l'Etat, d'apporter une participation aux communes pour l'achat de capteurs CO2 à installer dans les classes.

Pour information l'aide versée par l'Etat est plafonnée selon 3 critères :

1. **Plafond 1 :** Le nombre d'élèves relevant des écoles publiques (1er degré) ou EPLE (2nd degré, post bac) relevant du MENJS situées sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI (données de l'année scolaire 2020-2021) : un montant forfaitaire de 2€ par élève est appliqué ;
2. **Plafond 2 :** Le nombre total de capteurs achetés et livrés dans ces écoles publiques ou EPLE : un montant forfaitaire de 50€ par unité est appliqué ;
3. **Plafond 3 :** le coût d'acquisition réel TTC de ces capteurs CO2 par la collectivité ou l'EPCI.

Le montant de la subvention correspond au plus petit des trois plafonds.

Seuls les achats de capteurs CO2 facturés à compter du 28 avril 2021 et jusqu'au 15 avril 2022 peuvent être pris en compte dans ce calcul.

A titre indicatif, les capteurs CO2 coûtent en moyenne entre 50 et 300 €. Mais les prix peuvent être encore plus élevés. Les différences de prix s'expliqueraient par l'origine de fabrication. Les moins chers sont produits hors de l'union européenne et fonctionnent avec des algorithmes qui ne sont pas très précis. Ceux d'un coût plus important sont fabriqués en France ou en Europe et disposent de sondes pour mesurer précisément le taux de CO2.

Ceux acquis par le service optimisation énergétique du SDEY ont un coût unitaire d'environ 150 €.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 089-200047181-20220124-DB01\_2022-DE

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Apporte** une aide de 30% maximum aux communes adhérentes sans que le cumul des subventions publiques ne puissent dépasser 80% du montant de l'achat du capteur CO2 ;
- **Dit** que l'aide sera limité à 1 capteur par classe ;
- **Dit** que l'aide sera proratisée en fonction de la TCCFE conservée par le SDEY ;
- **Dit** que le montant de l'aide sera versé à la commune sur présentation des justificatifs nécessaires.

Fait et délibéré en séance

Le 24 janvier 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY

